

**Syndicat Intercommunal  
du Service Public de l'Eau  
en Cévennes**

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL  
du 18 juin 2024**

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes s'est réuni au siège du SISPEC le 18 juin 2024, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MICHEL.

**Date de la convocation :** 11 juin 2024

**Date de l'affichage :** 11 juin 2024

**Nombre de membres en exercice :** 23

**Nombre de membres présents :** 14

**Etaient présents :** PASCAL Florent, ECLERCY Bernard, MANIFACIER Christian, RISSE Michel, AUBERT Julien, ROGIER Olivier, CHRISTMANN Eric, GIRARD Hervé, ARAKELIAN Jean-Jacques, DESCHANELS Georgette, FAUCUIT Georges, MICHEL Jean-Marc, LAURENT Josy, THIBON Hubert.

**Etaient excusés :** MERCIER Jean-Claude (pouvoir à Bernard ECLERCY), PRADIER Éric, ANDRIEU Jean-Pierre, LE ROUX Thierry (pouvoir à Eric CHRISTMANN), GOUNON Lauriane (pouvoir à Florent PASCAL), LAPIERRE Marie-Jeanne (pouvoir à Jean-Marc MICHEL).

**Etaient absents :** TOUREL Jean-Luc, DOLADILLE Monique, AYGLON Philippe,

**Participaient à la réunion :** François COULANGE (Maire de PAYZAC), Aline LARRIEU ARGUILLE, Nadège GERMA, Agnès AUDIBERT, Hervé DEWEZ RICHON

**Secrétaire de séance :** Eric CHRISTMANN

**Objet : Attribution du marché d'achat de pièces  
CS202406010**

Le Président rappelle à l'assemblée que suite au dernier Comité Syndical une consultation a été lancée pour un marché à bon de commande pour l'achat de pièces pour une durée d'un an renouvelable jusqu'à 3 fois.

Mme GERMA est invitée à présenter l'issue de la consultation :

Pour rappel, il s'agit d'un marché à bons de commande mono attributaire d'une durée de 1 an reconductible 3 fois maximum. Le montant maximum est fixé à 60 000 € HT / an.

La consultation a fait l'objet d'une publicité au BOAMP et sur la plateforme achatpublic.com en date du 09/04/2024. La date limite de remise des offres était fixée au 10/05/2024.

Cette consultation a fait l'objet de 51 retraits et 1 dépôt.

Mme GERMA présente ensuite l'offre de l'entreprise SARL LAMBERTON dont la candidature a été déclarée recevable.

Le Prix sont fixés par bordereau de prix unitaire pour la durée du marché, les prix hors bordereaux font l'objet d'un taux de remise fixé par catalogue fournisseur pour la durée du marché.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'autoriser le Président à signer l'accord cadre de fournitures courantes de pièces techniques AEP et Assainissement avec la SARL LAMBERTON pour une durée d'un an renouvelable jusqu'à 3 fois et un montant de dépenses annuelles maximum de 60 000 € HT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme à Les Vans,

Le Président,

Jean-Marc MICHEL

